

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉE ;

QU'il y aura session régulière du Conseil municipal le mardi 8 novembre 2022 à 19h30, à la salle communautaire ;

QUE, lors de cette session, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et entendra toutes personnes désireuses d'apporter des commentaires aidant à la décision de celui-ci :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

Désignation de l'immeuble :

Lot 4 790 923 route 138, Zone F-8

Nature et effet :

- Permettre la création d'un lot ayant un frontage au chemin de 29.87 mètres alors que la norme applicable via l'article 4.3.2 du règlement de lotissement #583 stipule que le frontage au chemin applicable doit minimalement être de 50 mètres.

Donné à Petite-Rivière-St-François ce 25^{ème} jour d'octobre 2022

Stéphane Simard, directeur-général, sec.-très.